

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD582

présenté par

M. Pancher, M. Demilly et M. Favennec

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sous réserve de ne pas déstructurer, déséquilibrer ou fragiliser le projet économique d'une exploitation agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33, permettant à des propriétaires de biens immobiliers de contracter des « obligations réelles environnementales », ne doit pas empêcher le développement économique d'une exploitation, à cause d'un excès de contraintes insoutenables.